

Deux exemples vous permettant de mieux comprendre les modalités d'appréciation du plafond pluriannuel du crédit d'impôt développement durable

(extrait du Bulletin Officiel des Impôts 5 B-22-09)

Modalités d'appréciation du plafond pluriannuel des dépenses éligibles. Le plafond des dépenses éligibles afférentes à une même habitation principale reste inchangé, à savoir 8 000 € pour une personne seule et 16 000 € pour un couple soumis à imposition commune, majorés le cas échéant de 400 € par personne à charge au sens des articles 196 à 196 B du CGI3. Désormais, ce plafond s'apprécie sur une période de cinq années consécutives comprises entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2012.

Exemple 1. Un couple soumis à imposition commune a effectué en 2005 des travaux d'isolation thermique dans son habitation principale pour un montant de 20 000 €. Toutes conditions d'éligibilité à l'avantage fiscal étant par ailleurs remplies, le montant des dépenses pris en compte pour la détermination du crédit d'impôt dont ils ont bénéficié a été plafonné à 16 000 €.

A compter de l'année 2010, les dépenses ayant ouvert droit au crédit d'impôt en 2005 ne sont plus prises en compte dès lors qu'elles ont été réalisées avant la période de cinq années consécutives 2006-2010. Ainsi, ce couple soumis à imposition commune peut à nouveau bénéficier du crédit d'impôt prévu à l'article 200 quater du CGI pour les dépenses réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010 dans cette même habitation, celles-ci étant alors retenues dans la limite de 16 000 €.

Dépenses éligibles au crédit d'impôt 16 000 €					Dépenses éligibles au crédit d'impôt 16 000 €		
2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012

Appréciation sur cinq années consécutives

Exemple 2. Un couple soumis à imposition commune effectue des travaux en 2005 pour un montant éligible au crédit d'impôt de 10 000 €, puis à nouveau en 2007 pour un montant de 6 000 €. Le plafond pluriannuel de dépenses, fixé dans leur cas à 16 000 €, ayant été atteint, ils ne peuvent plus bénéficier du crédit d'impôt en 2008 et en 2009. Du fait de la prorogation de ce dispositif et de l'appréciation du plafond de dépenses sur cinq années consécutives, ils peuvent à nouveau bénéficier du crédit d'impôt, dans la limite de 10 000 € de dépenses à compter de 2010, puis de 6 000 € supplémentaires en 2012.

Dépenses éligibles au crédit d'impôt 10 000 €		Dépenses éligibles au crédit d'impôt 6 000 €			Dépenses éligibles au crédit d'impôt 10 000 €		Dépenses éligibles au crédit d'impôt 6 000 €
2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012

Appréciation sur cinq années consécutives